



## PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Procédure de renouvellement des récépissés par voie postale

La préfecture du Rhône adapte ses modalités d'accueil au contexte sanitaire – **Désormais et à compter du 5 avril 2021, les renouvellements de récépissés de demande de titre de séjour à la préfecture du Rhône s'effectueront par voie postale** – il ne sera plus nécessaire de se déplacer à la préfecture pour effectuer cette démarche

#### INFORMATIONS IMPORTANTES

##### ◆ A qui s'adresse cette démarche ?

- cette démarche est exclusivement destinée aux usagers **domiciliés dans le département du Rhône** qui disposent d'un récépissé de demande de titre de séjour (1ère demande ou renouvellement)

##### ◆ Quand formuler votre demande ?

- votre demande de renouvellement doit être formulée **au plus tôt 15 jours** avant l'expiration du récépissé – Toute demande déposée avant fera l'objet d'un classement sans suite

##### ◆ Comment recevrais-je mon récépissé ?

- si votre demande est complète et recevable, **votre récépissé sera envoyé à votre domicile en lettre suivie** - À réception de votre nouveau récépissé, l'ancien récépissé en votre possession sera invalidé et devra être détruit

##### ◆ CAS PARTICULIER > Renouvellement d'un récépissé délivré par une autre préfecture

- Si vous n'avez pas déposé de demande de titre de séjour auprès de la préfecture du Rhône, votre demande de renouvellement de récépissé ne pourra pas être traitée. Dans ce cas, vous devez vous rapprocher de la préfecture de votre commune de résidence

- Si vous avez déménagé pendant le traitement d'une demande déposée dans une autre préfecture, vous devez prendre rendez-vous à la préfecture du Rhône pour effectuer la démarche initiale (1ère demande ou renouvellement de titre de séjour) et déposer un dossier complet – votre récépissé ne sera renouvelé qu'après que vous ayez déposé un dossier complet à la préfecture du Rhône

##### ◆ CAS PARTICULIER > Renouvellement d'un récépissé pour les usagers relevant d'une demande « mineur non accompagné »

- Afin de bénéficier d'un récépissé vous autorisant à travailler, merci de joindre à votre demande : une promesse d'embauche ou un contrat de travail ou un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

\*\*\*\*\*

## Comment solliciter l'envoi de mon récépissé à mon domicile ?

→ J'envoie les documents demandés ci-dessous par courrier à l'adresse suivante :

**Préfecture du Rhône**  
**DMI – BAAS – Renouvellement RCS**  
**69 419 Lyon cedex 3**

**Je joins OBLIGATOIREMENT les pièces justificatives suivantes (aucune demande incomplète ne sera traitée) :**

- Le formulaire de demande complété, daté et signé** (formulaire disponible sur le site internet de la préfecture du Rhône à la rubrique suivante : [Accueil](#) > [Prendre un rendez-vous](#) > [Accueil des étrangers](#) > *Vous êtes ressortissant non européen ou européen (hors bénéficiaire d'une protection internationale)*)
- Une copie en couleur et lisible du récépissé à renouveler**
- Une copie en couleur et lisible de votre passeport** ou autre justificatif d'identité
- Une photographies d'identité récente** (format 35 mm\*45 mm – norme ISO/IEC 19794-5:2005) – merci d'inscrire impérativement votre NOM – PRENOM – DATE DE NAISSANCE -au stylo bic au dos de la photographie
- Un justificatif de domicile dans le Rhône** datant de moins de 3 mois :
  - \* Si vous êtes locataire ou propriétaire : factures (eau, gaz, électricité, téléphone fixe, accès à internet) ou assurance habitation (NB : les quittances entre particuliers ne sont pas acceptées) ;
  - \* Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile datant de moins de 6 mois ;
  - \*Si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois.

**Important :** votre nouveau récépissé sera envoyé à votre domicile en lettre suivie à l'adresse communiquée sur votre formulaire et confirmée par l'envoi joint à votre demande d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois – Si vous avez déménagé depuis l'enregistrement de votre demande de titre ou le renouvellement de votre dernier récépissé, votre adresse sera mise à jour lors du renouvellement de votre récépissé sur la base de votre nouveau justificatif de domicile transmis.